



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_043_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Maxime ATGER Franck BACHELARD Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE ECOLE de MUSIQUE DEPARTEMENTALE de la LOZERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° PREF-BICCL-022-0003 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la communauté de communes Randon-Margeride à compter du 1er janvier 2019,

Vu la compétence facultative : Adhésion aux structures de formation des arts et de la musique : Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML)

Considérant les statuts du syndicat mixte Ecole Départementale de la Musique de la Lozère qui prévoient la désignation des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à l'assemblée générale,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

048-200069102-DE_043_2026-DE

A G E D I

DE_043_2026

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de désigner pour siéger au Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique Départementale de la Lozère, les délégués suivants :

Titulaires :

Madame Murielle TEISSEDE

Madame Floriane GACHON

Madame Lydie JOURDAN

Suppléants :

Madame Lucie ALIBERT

Monsieur Fabrice HANQUEZ

Madame Jacqueline LIZZANA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

048-200069102-DE_043_2026-DE

A G E D I

DE_043_2026